

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 011-258/13/BC

■ Approbation d'une convention d'études préliminaires relative aux impacts du projet de développement du réseau de tramway de Marseille, sur les canalisations de transport de GRTGAZ (Etude nord).

DMET 13/9944/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DTUP 001-623/11/CC du 21 octobre 2011, complétée par la délibération DTUP 001-927/11/CC du 9 décembre 2011, ont été présentées les prospectives et orientations de développement des transports en commun en site propre (T.C.S.P.) et notamment, les différentes études prévues pour examiner la faisabilité du prolongement du réseau de tramway vers le nord au-delà d'Arenc et vers le sud au-delà de Castellane.

Aux termes de cette délibération et pour compléter l'axe Sud Nord et répondre aux besoins de déplacements existants et à venir dans les quartiers nord de Marseille, un projet de tramway a été mis à l'étude : à partir du terminus provisoire actuel situé à Arenc, il s'agit de rejoindre le quartier de Saint-André avec une première étape au lycée Saint-Exupéry.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Les études de tracé indiqueront l'itinéraire le plus approprié à retenir pour la liaison Arenc – lycée Saint-Exupéry, avec l'objectif d'une mise en service en 2018/2019. Il est apparu que le réseau de transport de gaz haute pression sur la zone, pouvait induire des contraintes techniques particulières et des surcoûts importants, rendant nécessaires des études préliminaires de faisabilité pour optimiser les choix entre les différentes solutions envisagées.

La convention ci-annexée, définit les modalités pratiques et financières de réalisation de ces études préliminaires relatives aux impacts du projet de développement du réseau de tramway de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur les canalisations haute pression de transport de gaz de la commune de Marseille exploitées par GRTGAZ, sur la zone impactée par le projet de développement du réseau de tramway vers le nord. Le montant de ces études préliminaires est fixé à 50 000 euros HT (non soumis à TVA). Il sera pris en charge par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur justificatifs.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 001-623/11/CC du 21 octobre 2011, relative aux perspectives et orientations de développement des Transports en commun en site propre (T.C.S.P.) ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 001-927/11/CC du 9 décembre 2011, complétant la délibération susvisée.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure une convention, passée avec la société GRTGAZ, relative à la réalisation d'études préliminaires de faisabilité sur la zone impactée par les différents tracés envisageables pour l'opération de prolongement du réseau de tramway vers le Nord de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la société GrTGAZ.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 3 :

Les crédits nécessaires, soit 50 000 euros HT (non soumis à TVA) seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2013 et suivants : Sous-Politique C230, Opération 2009/00218, Nature 2031, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI